

5 décembre 2022 12:48

Parc éolien de SAINT-MEDARD-D'AUNIS

RAPPEL LE 07/10/22 ET LE 04/11/22

ET LE 15/11/22

DELIBERATION	AVIS	Délibérations
SAINT-MEDARD-D'AUNIS	DÉFAVORABLE 09 11 22	Pour : 0 contre : 17 abstentions : 0 unanimité : 17
AIGREFEUILLE D'AUNIS	DÉFAVORABLE 17 10 22	Pour : 1 contre : 18 abstentions : 3 unanimité :
ANAIIS	DÉFAVORABLE 24/11/22	Pour : / contre : 9 abstentions : / unanimité:9
ANGLIERS	DÉFAVORABLE 08 11 22	Pour : 0 contre : 12 abstentions : 0 unanimité : 12
BOUHET	DÉFAVORABLE 10/11/22	Pour : 0 contre : 11 abstentions : / unanimité :
BOURGNEUF	Renseignement pris par téléphone le 17/11/22 Va délibérer le 12/12/22 après la date	Pour : contre : abstentions : unanimité :
CHAMBON	DÉFAVORABLE 23/11/22	Pour : 0 contre : 11 abstentions : 2 unanimité :
CLAVETTE	DÉFAVORABLE 23/11/22	Pour : 0 contre : 8 abstentions : 5 unanimité :
FORGES	N'a pas souhaité délibéré mail du 21 11 22	Pour : contre : abstentions : unanimité :
LA JARRIE	DÉFAVORABLE 24 10 22	Pour : 2 contre : 13 abstentions : 3 unanimité :
LE GUE D'ALLERE	SANS REPONSE	Pour : contre : abstentions : unanimité :
LONGEVES	Pas délibéré Mail du 16/11/22 et 17/11/22	Pour : contre : abstentions : unanimité :
MONTROY	DÉFAVORABLE 22/11/22	Pour : contre : 10 abstentions : 1 unanimité :

5 décembre 2022 12:48

NUAILLE D'AUNIS	SANS REPONSE	Pour : contre : abstentions : unanimité :
PUYRAVAULT	DÉFAVORABLE 15 11 22	Pour : 0 contre : 14 abstentions : 0 unanimité : 14
ST CHRISTOPHE	DÉFAVORABLE 01/12/22	Pour : 0 contre : 11 abstentions : unanimité :
ST SAUVEUR D'AUNIS	La commune ne délibérera pas mail du 16/11/22	Pour : contre : abstentions : unanimité :
STE SOULLE	DÉFAVORABLE 08 11 22	Pour : 1 contre : 21 abstentions : 3 unanimité :
VERINES	DÉFAVORABLE 08 11 22	Pour : 4 contre : 13 abstentions : 2 unanimité :
VIRSON	DÉFAVORABLE 08 11 22	Pour : 0 contre : 8 abstentions : 1 unanimité :
AUTRE		
DEPARTEMENT 17	DÉFAVORABLE mail du 18 11 22	
CDA LA ROCHELLE	DÉFAVORABLE mail du 18 11 22	Pour : 0 contre : 81 abstentions : unanimité : 81



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2022**

Membres en exercice: 19
Membres présents : 18
Votants : 18
Convocation: 2 novembre 2022
Affichage : 2 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes Liliane BOUTET, Noëlle DONDIN, Corinne GUERRY, Sabine LACROIX, Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU, Angèle RENAUD, Françoise RIVAUD, Sophie SARTI et Méлина TARERY ;
MM. Philippe CARBONNE, Paul CHAMROEUN, Sylvain CHOPIN, Roger GERVAIS, Patrick HENRY, François PETIT, Denis ROBERT, Christian TILLAUD et Stéphane TESSON.

Etaient absents : M. Ludovic RENAUD et Mme Méлина TARERY à partir de la question n°5

Sophie SARTI a été désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 5 - Avis de la commune sur l'implantation du parc éolien « Ferme Éolienne de Saint Médard d'Aunis »

L'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement énonce que : « Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet, celui des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, le conseil départemental du département de la Charente-Maritime ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. »

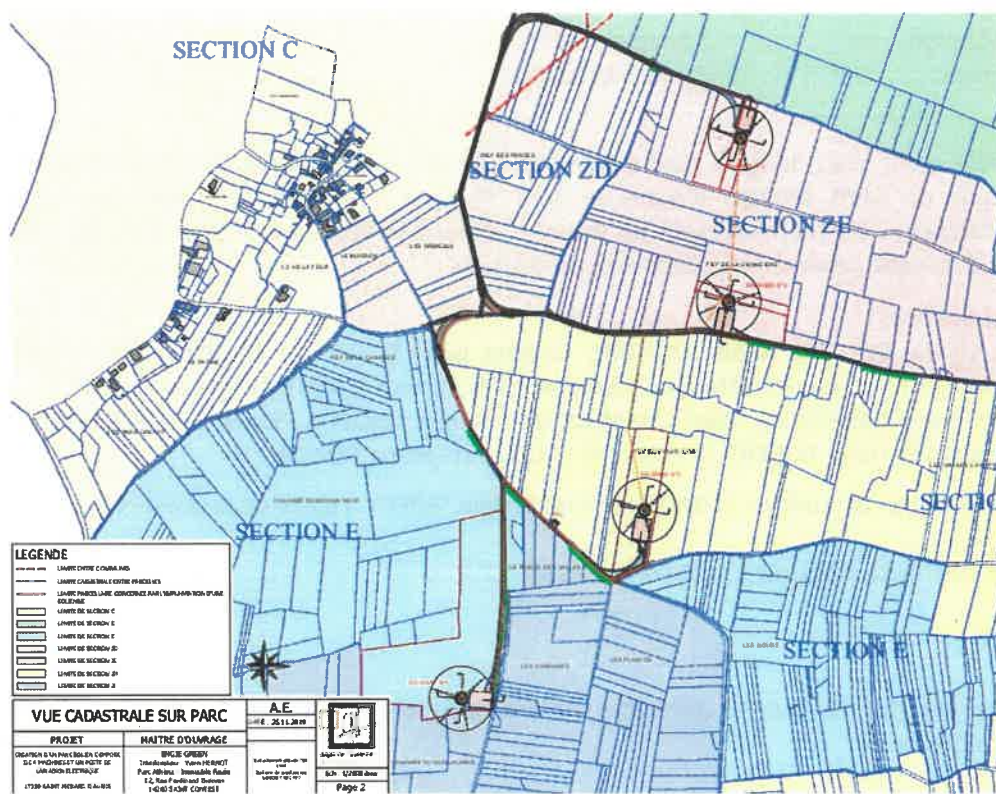
Contexte

La société Ferme éolienne de Saint Médard d'Aunis (ENGIE GREEN) souhaite aménager un parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis en vue de produire de l'énergie électrique. Le site d'étude se situe à l'Est de la commune de Saint Médard d'Aunis.

Le projet concerne l'implantation de 4 éoliennes, d'une puissance unitaire prévisionnelle de 3 MW (Mégawatt), dans la partie Est de la commune de Saint Médard d'Aunis.

Constructeur	NORDEX	NORDEX
Hauteur au moyeu	91 m	84 m
Diamètre du rotor	116,8 m	116,8 m
Longueur de pale	57,3 m	57,3 m
Hauteur bout de pale	149,5 m	142,5 m
Puissance	3,0 MW	3,0 MW

Implantation



Avis du conseil municipal

Le maire expose dans le cadre de l'avis du conseil municipal sur le projet éolien « Ferme Éolienne de Saint Médard d'Aunis », les éléments suivants :

- Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil municipal a émis un avis défavorable sur les projets éoliens sur le territoire de la commune parmi lesquels le projet d'Engie Green.

Lieu d'implantation et conséquences

- La zone d'implantation est située à l'Est de la commune à distance égale des premières habitations des villages des Touches, du Moulin Neuf et de la Martinière, et des lieux-dits Machet, La Limandière et Beauregard.

L'implantation de ce parc est située dans une zone rouge du guide paysager, zone d'exclusion.

- Les distances des aérogénérateurs varient de moins de 600 à 700 mètres. La distance aux habitations la plus proche est de 565 mètres pour La Limandière, de 654 mètres pour La Garotterie et les Touches, de 643 mètres pour le Moulin Neuf, et 661 mètres pour La Martinière.

La charte éolienne préconisait une distance minimale par rapport aux habitations de 650 mètres. Environ 80 habitations sont comprises dans cette couronne.

- Tous les lieux de vie de ces villages ont des vues directes sur les éoliennes et sont fortement impactés par ce parc.

- Les rotors au levant de ces villages condamneront définitivement notre horizon et généreront des effets stroboscopiques et de réverbération.

- Le parc éolien se trouve dans l'axe et dans l'entrée de la servitude aérienne de l'aéroport de La Rochelle impliquant de ce fait des contraintes fortes sur la signalisation lumineuse aux aéronefs.

- Aucun autre parc éolien n'est implanté en Aunis aussi près d'une zone d'habitat aussi peuplée (250 habitations) que ce projet.

- L'attractivité de l'immobilier par rapport aux communes épargnées par l'implantation d'éoliennes est en baisse. L'impact est déjà sensible sur la valeur des biens. Les négociations de vente sont à chaque fois minorées. L'annonce des projets éoliens en a décidé plus d'un à vendre rapidement ou à annuler une acquisition.

- La perspective de la détérioration de l'image de la commune est très mal vécue par les habitants.

- Ce projet tel qu'il est déposé ne montre pas le fort mitage du secteur, entre les parcs existants (Longèves, Ferrières) et les projets (Forges, Chambon Puyravault, Andilly, Éolise 1, Éolise 2, Éolise 3, Éolise 4, etc.) qui ne figurent pas tous sur les documents présentés à l'enquête publique.

Un nouveau projet situé sur les communes voisines de Virson et de Bouhet vient par ailleurs d'être déposé ces jours-ci.

La partie Ouest de la commune fait aussi l'objet d'un autre projet de parc éolien ÉOLISE 3 à Laubertière

- Les schémas montrent que les éoliennes sont visibles depuis tous les azimuts de ces villages : du Bourg de Saint Médard d'Aunis ainsi que des autres villages de la commune (La Navisselière, La Couronne, Le Pontreau) et des communes voisines (Vérines, Fontpatour et Saint-Christophe, La Girardièrre, Anais).

Conséquences pour la commune

- La commune voit et verra ses valeurs locatives stagner, alors que celles-ci augmentent partout. Depuis des années, la municipalité met tout en œuvre pour améliorer la situation et le cadre de vie de ses habitants avec pour seule ressource directe la taxe foncière, assise sur ces mêmes bases. Il en sera de même pour les taxes additionnelles aux droits de mutations. Cette dynamique est et sera dégradée à long terme. Les reversements supposés ne couvriront pas cette dégradation des recettes ; La commune n'aura pas de perspective d'amélioration de sa situation financière à long terme et sera contrainte d'imposer ses foyers, qui ont les revenus moyens et médians les plus faibles de l'agglomération.

- Par ailleurs, le tourisme vert est en plein développement (il existe plus de trente meublés touristiques sur le territoire de la commune) et risque de s'effondrer en présence d'éoliennes.

- La fréquentation des chemins de randonnée de la commune va perdre de l'intérêt alors que l'activité est intensément pratiquée.

- Autoconsommation, production électrique

Le secteur concerné, et plus généralement la commune de Saint Médard d'Aunis, est alimenté par un réseau en situation de faiblesse et doit subir de régulières et constantes baisses de tension. Le projet de ce parc éolien n'intègre pas du tout ce point, l'électricité produite sera totalement orientée vers la zone urbaine de La Rochelle. Les habitants subiront ainsi la vue et le bruit des éoliennes sans en retirer une amélioration de leur situation.

Aucun dispositif d'autoconsommation n'a été ni étudié ni proposé.

Aucune compensation des foyers les plus proches des éoliennes n'est proposé.

Nuisances sonores

Les documents d'enquête montrent que dans de très nombreuses situations, de vitesse et/ou d'orientation de vent, des mesures de réduction doivent être appliquées. Ce qui implique dès la conception du parc, un taux d'usage très contraint, impactant fortement la productivité recherchée.

Lors des visites d'un hameau situé à 700 mètres d'une éolienne, avec anémomètre, les pointes à 15 m/s n'ont pas couvert le bruit du passage des pales devant le mât. Ces mesures ont pourtant été faites dans un environnement comportant de nombreux arbres, dont le feuillage crée du bruit. Plus grave, l'opérateur, qui a installé ces éoliennes de 140 mètres de hauteur -dernier cri- a tenté d'améliorer la situation en adaptant des peignes en bord d'attaque et de fuite sur les pales, sans effet, le bruit constaté à chaque visite est omniprésent. Quand le vent est de secteur Ouest, c'est le renvoi du bruit de chaque passage de pale devant le mât. Quand le vent est secteur Est c'est le brassage continu des pales où se mêlent certains sifflements qui se fait entendre.

Environnement

- Le parc est situé sur la partie Est de la commune, secteur identifié par la LPO et le guide paysager entre autres, comme de forte biodiversité, et en mitoyenneté du périmètre de captage rapproché de Fraise, du cours d'eau du Virson, de l'espace naturel sensible de la vallée du Curé, de la zone Natura 2000, d'une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), du parc naturel régional du Marais poitevin, de la cuvette de Nuaille d'Aunis dont le biotope est protégé par arrêté préfectoral.

- L'étude d'impact recense de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui sont protégées mais malgré tout menacées : busard cendré, busard Saint-Martin, milan noir, alouette des champs, oedicnème criard... et également le bruant jaune et le faucon crécerelle.

Engie Green mentionne également 21 espèces de chiroptères (chauves-souris) dans un rayon de 20 kms dont 8 sont jugées sensibles aux risques de collision... (pipistrelle commune, noctule commune, sérotine commune, noctule de Leisler etc.).

Afin de détecter et éloigner ces espèces protégées, Engie Green propose de mettre en place un système DT-bird dont l'efficacité n'a pas été prouvée.

Malgré cet important recensement, Engie Green ne propose aucune mesure protectrice.

- L'éolienne n°1 est implantée, d'une part sur une zone vulnérable aux pollutions de surface et d'autre part sur le versant nord de la ligne de crête Ouest/Est passant au sud des Touches. Ce versant alimente en eau de ruissellement le bassin d'infiltration Ouest du captage de Fraise qui a été classé très vulnérable aux pollutions de surfaces dans le rapport du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de 2010.

- L'éolienne n°2 est également implantée sur une zone vulnérable aux pollutions de surface et sur le versant Sud/Est de cette ligne de crête qui alimente la zone Natura 2000, Cette zone étant aussi le bassin d'infiltration Sud du captage de Fraise.

Ces 2 éoliennes présentent un danger réel pour le captage de Fraise qui assure l'alimentation en eau potable d'une bonne partie de la population de la CDA de La Rochelle.

- Engie Green mentionne une réalisation ultérieure des études géotechniques qui est indispensable à ce stade du projet et pour la consultation du public.

Conclusion

Les démarches de présentation et de consultation n'ont pas été menées par ENGIE GREEN mais par la société SAMEOLE. Elles datent de plus de 4 ans et donc ne tiennent pas compte de l'évolution de l'avis des populations sur les projets éoliens. La communication et la distribution de flyers d'information ont été très aléatoires et faites de manière non uniforme sur le territoire de la commune.

Des parcs en Aunis ont été réalisés, nous avons donc des exemples concrets pour évaluer les nuisances et il n'y a pas d'acceptation de la population.

Nous avons l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire, nous ne sommes pas là pour rendre des gens malheureux.

Le maire propose d'émettre un **avis défavorable** au projet d'implantation projet éolien « Ferme Éolienne de Saint Médard d'Aunis »

Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

Le conseil municipal émet un avis défavorable.

Le maire, Roger GERVAIS

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Sous le N° 017 - 211700034-20221017-2022_104-DE

Accusé de réception

Sous-Préfecture de ROCHEFORT SUR MER

Reçu le : 18 octobre 2022

Nombre de conseillers composant le conseil : 27			
En exercice	Présents	Représentés (ayant donné mandat)	Absents (sans mandat)
27	21	1	5

DATE DE CONVOCATION : Le 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle n°1 de l'espace AGRIFOLIUM, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilles GAY - Joël LALOYUX - François PELLETIER - Emmanuelle CHALLAT - Didier OTRZONSEK - Jean-Jack AUBOYER - Pascal BLAIS - Marie-Claude BILLEAUD - David LEDUC-BOUDON - Bertrand DOUNIÈS - Valérie BABINOT - Céline SAUZEAU - Séverine BONIFAIT - Sarah COUTURIER - Livia STEPHAN - Frédéric BOGNER - Benoît TARAUD - Myriam DRAPEAU - Thierry ANDRIEU - Frédéric DUBOIS - Guy BOULAIS.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France MORANT - Philippe AUDEBERT - Anne-Sophie DESCAMPS - Fabienne DELAUNAY (pouvoir à Joël LALOYUX).

ABSENTS : Yann MOINET - Romain DUPONT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Livia STEPHAN.

Délibération n° 2022/104

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD : ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS DE LA COMMUNE

Par arrêté du 04 Août 2022, le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 17 octobre au 18 novembre 2022, préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien, ferme éolienne de Saint-Médard, comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison, sur la commune de Saint-Médard, déposée par la société Ferme Eolienne de Saint-Médard d'Aunis, dont le siège se situe à Montpellier.

Le projet retenu est un parc d'une puissance de 12MW. Il comprend 4 éoliennes de 3,00MW. Les éoliennes seraient positionnées sur Saint-Médard. Elles produiront 28 788MWh par an soit la consommation électrique domestique de 10 468 personnes, correspondant à un fonctionnement de 2399 heures sur l'année.

La hauteur en bout de pôle se situerait entre 142 m et 149 m.

Pour une meilleure compréhension du dossier une note de présentation non technique est fournie par voie dématérialisée.

Dans le cadre de l'enquête publique, Monsieur Dominique LEBRETON a été désigné commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites dans les conditions suivantes :

- Saint-Médard d'Aunis : lundi 17 octobre de 09h00 à 12h00
- Saint-Médard d'Aunis : mardi 25 octobre de 14h00 à 17h00
- Saint-Médard d'Aunis : mercredi 2 novembre de 09h00 à 12h00
- Saint-Médard d'Aunis : jeudi 10 novembre de 09h00 à 12h00

- Saint-Médard d'Aunis : mercredi 16 novembre de 14h00 à 18h00
- Saint-Médard d'Aunis : vendredi 18 novembre de 14h00 à 17h00

Les communes concernées par le rayon d'affichage de l'arrêté, dont Aigrefeuille d'Aunis, sont appelées à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet du parc éolien de la Ferme éolienne de Saint-Médard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de parc éolien d'une puissance de 12 MW comprenant 4 éoliennes de 3,00MW positionnées sur Saint-Médard.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents à intervenir.

VOTE : 22

AVIS DÉFAVORABLES : 18 (Gilles GAY – Joël LALOYAUX – François PELLETIER – Emmanuelle CHALLAT – Didier OTRZONSEK – Jean-Jack AUBOYER – Pascal BLAIS – Marie-Claude BILLEAUD – Fabienne DELAUNAY – David LEDUC-BOUDON – Valérie BABINOT – Céline SAUZEAU – Séverine BONIFAIT – Sarah COUTURIER – Livia STEPHAN – Frédéric BOGNER – Frédéric DUBOIS – Guy BOULAIS).

AVIS FAVORABLE : 1 (Benoît TARAUD).

ABSTENTIONS : 3 (Bertrand DOUNIÈS – Myriam DRAPEAU – Thierry ANDRIEU)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués.

Pour copie conforme au registre.

En mairie, le 18 octobre 2022

Le Maire,
Gilles GAY



La secrétaire,
Livia STEPHAN

Enregistrée le : 18 octobre 2022

Affichée le : 18 octobre 2022

Certifiée exécutoire le : 18 octobre 2022

Pour copie conforme à l'original

A AIGREFEUILLE D'AUNIS

Le
Le Maire,



La présente délibération a supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAIRIE D'ANAIS
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre à 20 heures,

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Le Conseil Municipal de la Commune d'Anais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Charente-Maritime, sous la Présidence de Monsieur Hervé GAILDRAT

Date de convocation : 14 novembre 2022

Présents : Hervé GAILDRAT, Yannick BODAN, Laetitia REMETTER, Laurence CELESTE, Valérie EHRESMANN, Nadège DELTOMBE, Alain BENETEAU, Sébastien GOMEZ

Absente excusée : Danièle VIOLEAU (pouvoir à Yannick BODAN), Sébastien GARNAUD
Absent : Philippe BEGUE

Secrétaire de séance : Laetitia REMETTER

Objet : Avis sur le projet éolien de Saint Médard d'Aunis

Sébastien GARNAUD pouvant être concerné par des projets éoliens n'est pas présent.

Vu l'avis d'enquête publique concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis (17) proposé par la Société Ferme Eolienne de Saint Médard d'Aunis.

Compte tenu du nombre important de projets éoliens en limite proche du territoire de la commune.
Considérant la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2020.

Considérant l'arrêté portant protection de biotope et des habitats naturels sur une partie du territoire (marais communal et terres limitrophes proches du projet),

Considérant l'avis consultatif rendu par la population en juin 2014, et majoritairement négatif (83 %) aux projets éoliens sur le territoire mentionné en compte-rendu du Conseil Municipal du 15/09/2014,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis défavorable au projet éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis.

*Pour extrait conforme,
Les signatures sont au registre*

**Le Maire
Hervé GAILDRAT**




Département de la
Charente-Maritime

MAIRIE D'ANGLIERS



PRESENTS :

Mrs TAUPIN Didier, PAPOT Dany, LE CLOËREC Jean-Pierre, YON Florent, BRETON Pascal, VILQUIN Frédéric, DOUHAUD Jérôme, Mmes LE ROUX Maryannick, MORASSO Monique, GIRAUD Hélène, CHAULET Aurélie,

ABSENTS et EXCUSES :

Mr CORDIER Richard,
Mme PETIT Magalie donne procuration à Mr TAUPIN Didier,

Secrétaire de séance :

Mr VILQUIN Frédéric

**Avis sur le projet de
Ferme éolienne de
Saint-Médard d'Aunis**

83/11/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 31 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Ayant donné procuration : 01

Abstentions : 0

Pour l'adoption : 0

Contre l'adoption : 12

Votant : 12

Vu le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard d'Aunis,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus,

Considérant que la note de synthèse relative à ce projet éolien a été transmise à chaque conseiller municipal le 10 octobre 2022,

Considérant que la convocation de la présente réunion incluant l'avis sur ce projet éolien a été transmise à chaque conseiller municipal le 31 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard d'Aunis.**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 08 novembre 2022

Le Maire,
Didier TAUPIN

Affiché le 21/11/2022

Le Maire,
certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE
BOUHET

Délibération N° :

DCM 56/2022

Nombre :

- de conseillers en exercice :

15

- de présents : 11

- de votants : 11

Pour : 0

Contre : 11

Abstention : 0

Date de convocation :

04/11/2022

Date d'affichage :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX, David ARRIF et Mmes Florence VILLAIN, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

Etaient excusés : MM. Yanick DIOCLES et Louis-Marie COUDRIN et Mmes Isabelle SIMONNEAU et Sandra SEIGNEURET.

Secrétaire de séance : M Yves LAMOUREUX.

Invitée : Mme Sandrine PÉROTIN, secrétaire de Mairie

**Objet : AVIS SUR PROJET EOLIEN DE
SAINT-MÉDARD-D'AUNIS ANNULE ET
REPLACE LA DCM 49/2022 DU 08/09/2022**

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de parc éolien est en cours sur la commune de Saint-Médard d'Aunis. Ce projet se compose de quatre éoliennes de 143 mètres (pales comprises).

L'enquête publique sur ce projet, déclarée par arrêté préfectoral du 4 août 2022, débutera le lundi 17 octobre 2022 et se terminera le vendredi 18 novembre 2022.

L'article 142 de la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.2121-12 du Code Général de Collectivités et a étendu aux communes de moins de 3 500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative du projet avant toute délibération. Monsieur le Maire précise que cette note a été transmise aux élus. Le rapport de la MRAe de Nouvelle Aquitaine n'a pas été transmis car il n'a pas été rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DONNE un avis défavorable** à la réalisation du projet éolien de Saint Médard d'Aunis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, le 10 novembre 2022,

Le Maire,
Christophe RAULT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme PEINTRE Angélique, Maire.

Présents :

PEINTRE Angélique - AUDEBERT Nadia - BLAY Séverine -
FEVRE Yvonne - MAGINOT Pascal - PISSOT Philippe -
POIRIER Marie-Madeleine - ROUFFIGNAC Aurélie - VERRIEST André

Absents excusés ayant donné pouvoir :

ALAPHILIPPE Pauline, pouvoir à PEINTRE Angélique
BILLAUD Michaël, pouvoir à POIRIER Marie-Madeleine
FRERE Sandrine, pouvoir à ROUFFIGNAC Aurélie
JACQUEMET Jean-Jacques, pouvoir à AUDEBERT Nadia

Absent excusé : MOINEAU Frédéric

Absente : DE MONTE Evelyne

Secrétaire de séance : PISSOT Philippe

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET

Date d'affichage
17/11/2022

2022-61 : Environnement

Enquête publique Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis sur la commune de St Médard d'Aunis

Date de convocation
17/11/2022

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de parc éolien est en cours sur la commune de Saint-Médard d'Aunis.

Ce projet se compose de quatre éoliennes de 149.40 mètres (pales comprises).

L'enquête publique sur ce projet, déclarée par arrêté préfectoral du 4 août 2022, a débuté le lundi 17 octobre 2022 et s'est terminée le vendredi 18 novembre 2022.

L'article 142 de la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L.2121-12 du Code Général de Collectivités et a étendu aux communes de moins de 3 500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative du projet avant toute délibération.

AR Prefecture

017-211700802-20221123-DEL202261-DE
Reçu le 02/12/2022

Madame le Maire précise que cette note a été transmise aux élus.

Le rapport de la MRAe de Nouvelle Aquitaine n'a pas été transmis car il n'a pas été rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 0 voix pour, 11 voix contre, et 2 abstentions,

DONNE un avis défavorable à la réalisation du projet éolien de Saint Médard d'Aunis.

Délibération 2022-61.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Chambon

Le Maire,



COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 23_11_2022_06

Mercredi 23 novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente,

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 18 novembre 2022

A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine NEUVIAL

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			F. LEFEBVRE
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire- adjoint	X			N. BORDEREAU
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-adjoint	X			B. GRIT
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-adjoint	X			
CHERPRENET- QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X	S. GUERRY- GAZEAU	
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal		X	N. CONIL	
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X	X. LANNELONGUE	
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale	X			
PIEL	Antoine	Conseiller municipal		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale		X		

DÉLIBÉRATION N° 23_11_2022_06
CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT MÉDARD D'AUNIS :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.553-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis, Considérant le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 5 août 2022,

Considérant que la commune de Clavette est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis (demandeur : SARL Ferme éolienne de Saint Médard d'Aunis ; développeur : Engie Green),

Considérant que l'enquête publique a lieu du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Saint Médard d'Aunis,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Clavette d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant le résumé non technique du projet de parc éolien,

Par courrier en date du 5 août dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Clavette un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis. Cette enquête se déroule du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus sous la conduite de Monsieur Dominique LEBRETON, Commissaire enquêteur.

La commune de Clavette étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune.

De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis exprimés seront pris en considération s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de quatre éoliennes sur la commune de Saint Médard d'Aunis qui comportent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximum en bout de pôle : 149,4/142,4 mètres,
- Diamètre maximale du rotor : 116,8 mètres,
- Puissance unitaire maximum : 3 MW.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

- **Pour : 0**
- **Contre : 8**
- **Abstention : 5**

Concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis.

Délibérée à Clavette, le 23 novembre 2022,

Le Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU

La secrétaire de séance,
Catherine NEUVIAL

Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} décembre 2022
Affichée en mairie le 1^{er} décembre 2022

Sujet : [INTERNET] MAIRIE DE FORGES : EP FERME EOLIENNE DE ST MEDARD D AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS - DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE RAPPEL

De : "Mairie De Forges" <mairie.forges@wanadoo.fr>

Date : 21/11/2022 18:07

Pour : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Madame BEGUE bonjour,

La commune de Forges n'a pas souhaité prendre de décision sur le projet de FERME EOLIENNE de SAINT-MEDARD D'AUNIS.

Je vous joins le certificat d'affichage de l'avis d'enquête.

Bien Cordialement
P/O Le Maire,
Micheline BERNARD
Le secrétariat
Ch.THOUENON



9 Rue de la Mairie
17290 FORGES
Tél. : 05.46.35.52.70
Mail : mairie.forges@wanadoo.fr
Site : www.mairie-forges.fr

De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT [mailto:marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr]

Envoyé : mardi 15 novembre 2022 17:50

À : Saint Medard d'Aunis; Anais; Angliers; Bourgneuf; Chambon; Clavette; Forges; "Gué d'Alléré (Le)"; Longeves; Nuaille d'Aunis; Puyravault; Saint Christophe; Saint Sauveur d'Aunis; Virson; Communauté d'Agglomération de La Rochelle; cecile.david@charente-maritime.fr

Cc : lebreton.doclaur@orange.fr; yann.hernot@engie.com; yvan.brun@engie.com

Objet : EP FERME EOLIENNE DE ST MEDARD D AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS - DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE RAPPEL

RAPPEL

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos délibérations ainsi que le certificat d'affichage.

En effet, je vous rappelle que toutes les communes, sont priées de bien vouloir délibérer sur le projet ou à défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de mail qu'aucune décision n'a été prise, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. La

CDA ainsi que le Département 17 sont invités à donner leur avis dans les mêmes conditions.

La mairie de ANAIS ayant délibérée trop tôt, elle est invitée à délibérer à nouveau pour que cela soit pris en compte.

Cordialement

Mme BEGUE

Marie-Christine BÉGUÉ

Pôle Enquêtes Publiques

Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000 - 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél : 05 46 27 44 87

www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| DCAT/Bureau de l'Environnement

Ensemble, restons prudents #COVID19

 <p>AÉRONS régulièrement les espaces clos</p>	 <p>LAVONS-NOUS fréquemment les mains.</p>	 <p>PORTONS UN MASQUE dans les lieux de promiscuité et les espaces clos</p>	 <p>TESTONS-NOUS dès les premiers symptômes et isolons-nous immédiatement en cas de positivité</p>
---	--	---	--

**TOUS VACCINÉS,
TOUS PROTÉGÉS**



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

AR Prefecture017-211701941-20221024-D97_2022-DE
Reçu le 02/11/2022**LA JARRRIE**

PLACE DE LA MAIRIE -17220 LA JARRRIE

Tel. 05.46.35.80.27- mairie@la-jarrrie.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°97/2022**

Nombre de conseillers en exercice	20	Abstentions	03
Nombre de conseillers présents	16	Suffrages exprimés	15
Nombre de procurations	02	Votes pour	02
Nombre de votants	18	Votes contre	13

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Géraldine GILLARDEAU, Francis GOUSSEAUD, Martine BOUTRON, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Richard PRINTEMPS, Béatrice SAILLOL, Serge LACELLERIE, Christine LOUVET, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Frédéric MENIGOZ, Céline JOLY, Adrien DHALLUIN

EXCUSES : Denis BARBIN (pouvoir à Francis GOUSSEAUD), Aline AUTISSIER (pouvoir à Dominique JAMARD).

ABSENTS : Odile LESENEY, Ronan BILLON

SECRETAIRE DE SEANCE : Francis GOUSSEAUD

PUBLIC : 5

OBJET : PARC EOLIEN ST MEDARD D'AUNIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la Commune de Saint Médard d'Aunis, déposée le 21 janvier 2021, par la société FERME EOLIENNE DE SAINT MEDARD D'AUNIS ;

AR Prefecture

017-211701941-20221024-D97_2022-DE
Reçu le 02/11/2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2022, transmis à la Commune le 05 août 2022, par lequel Monsieur le Préfet de Charente Maritime prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur les Communes de Saint Médard d'Aunis;

Vu le courrier daté du 05 août 2022 adressé par Monsieur le Préfet de Charente Maritime aux Communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique appelant leur conseils municipaux à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête ;

Vu l'enquête publique se déroulant du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus et concernant les Communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Angliers, Bouhet, Bourgneuf, Chambon, Clavette, Forges, La Jarrie, Le Gué-d'Alléré, Longèves, Montroy, Nuaillé-d'Aunis, Puyravault, Saint-Christophe, Saint-Sauveur d'Aunis, Sainte-Soulle, Vérines, Virson.

Considérant le projet portant sur la création d'un parc éolien, de 4 éoliennes d'une hauteur de 149,4 mètres en bout de pale d'une puissance unitaire de 3 MW (Mégawatt) ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie émette un avis sur le projet de parc éolien cité ci-dessus ;

Considérant que, conformément aux articles L553-5 du code de l'environnement et L2121-12 du CGCT, la convocation aux conseillers municipaux qui inclut le vote sur le projet de parc éolien a bien été accompagnée d'une note explicative de synthèse et a bien respecté le délai de convocation de 5 jours francs ;

Les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur ce projet.

Avec 13 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne **un avis défavorable** au projet de parc éolien de Saint Médard d'Aunis pour les motifs suivants :

Au titre de l'aménagement du territoire

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas aux éoliennes et à leur nécessité dans l'objectif d'une nécessaire mixité énergétique mais constate une inégalité d'implantation des parcs éoliens sur le territoire de la région Nouvelle Aquitaine et du département de Charente Maritime. Chaque citoyen ne peut que constater que les projets éoliens se concentrent en très grande majorité dans le Nord et l'Est du département. L'absolue nécessité de diversifier les modes de production d'électricité impose une solidarité territoriale et un aménagement du territoire équilibré.

Au titre de la protection de l'environnement

Aujourd'hui il n'existe aucune solution totalement efficace de recyclage des éoliennes et aucune garantie sur la qualité du démantèlement. L'impact environnemental de ces éoliennes de leur installation, nécessitant un bétonnage, durant leur utilisation avec les conséquences sur la faune, et jusqu'à leur fin de vie interroge sur l'objectif annoncé de protection de l'environnement.

Au titre de l'impact paysager

Les épreuves d'impact paysager fournies à la commune ne sont pas représentatives de la réalité car minorent les faits. La commune de La Jarrie est située sur un point culminant et, de ce fait, le paysage sera fortement dénaturé par ces éoliennes.

AR Prefecture

017-211701941-20221024-D97_2022-DE

Reçu le 02/11/2022

Au titre de la contrepartie environnementale et financière envisagée

En contrepartie de l'impact paysager des éoliennes, est prévu le financement de haies paysagères. Les conséquences de ce parc éolien sur la faune, sur les terres et sur la valeur immobilière des habitations ne peuvent être compensées par l'implantation de quelques haies, considérant la hauteur des machines (149,4 mètres).

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 03/11/2022



Pour copie certifiée conforme
A La Jarrie, le 24 octobre 2022

Maire

David BAUDON



Sujet : [INTERNET] RE : EP FERME ÉOLIENNE DE ST MEDARD D AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS - DÉLIBÉRATION RAPPEL

De : Mairie de Longèves <longeves2@wanadoo.fr>

Date : 17/11/2022 15:30

Pour : BÉGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous confirme que le Conseil ne prendra pas de délibération. J'ai un Conseil Municipal le 21 novembre les convocations sont déjà partis.

Bien cordialement

Sandrine JUTTEAU
Secrétaire

Mairie de Longèves
33 rue de Curzay - 17230 LONGEVES
05.46.37.02.31
longeves-17.fr



Le : 17 novembre 2022 à 12:02 (GMT +01:00)

De : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

À : "Mairie de Longèves" <longeves2@wanadoo.fr>

Objet : EP FERME ÉOLIENNE DE ST MEDARD D AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS - DÉLIBÉRATION RAPPEL

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse, cependant le conseil municipal va-t'il se réunir pour délibérer, il a jusqu'au 2 décembre 22 pour le faire.

Cordialement

Mme BEGUE

Marie-Christine BÉGUÉ

Pôle Enquêtes Publiques

Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000 - 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél : 05 46 27 44 87

www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| DCAT/Bureau de l'Environnement

Ensemble, restons prudents #COVID19

AERONS
régulièrement
les espaces clos

LAVONS-NOUS
fréquemment
les mains

**PORTONS UN
MASQUE**
dans les lieux
de promiscuité
et les espaces clos

TESTONS-NOUS
dès les premiers
symptômes
et isolons-nous
immédiatement
en cas de positivité

**TOUS VACCINÉS,
TOUS PROTÉGÉS**

**vaccin
COVID-19**
SE VACCINER, SE PROTÉGER

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] RE : EP FERME EOLIENNE DE ST MEDARD D AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS - DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE RAPPEL

De : Mairie de Longèves <longeves2@wanadoo.fr>

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Date : 16/11/2022 13:35

Bonjour,
La Commune n'a pas délibéré ce dossier.
Ci-joint le certificat en retour
Cordialement

Sandrine JUTTEAU
Secrétaire

Mairie de Longèves
33 rue de Curzay - 17230 LONGEVES
05.46.37.02.31

AR Prefecture

017-211702451-20221122-2022_11_22_04-DE
Reçu le 23/11/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Charente-Maritime

COMMUNE
Montroy

Délibération N°2022_11_22_04

OBJET : Projet de création d'un parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis : avis de la commune

Date de convocation : 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre 2022 à 20h15, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Aurélie NICOLET, Xavier BESSUS, Elodie POIRIER, Gaëtan GRENÉ, Sébastien BONNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : Julien RIVET à Éric POUJADE, Stevens NAHMANI à Aurélie NICOLET, Jean GONZALEZ à Viviane COTTREAU-GONZALEZ.

Absentes excusées : Karine PIGNOUX, Isabelle GRENÉ, Laetitia FAURENT.

Secrétaire de séance : Séverine COURTOIS

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique concernant un projet de parc éolien sur la commune de Saint Médard d'Aunis s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus.

La commune de Montroy est située dans le rayon d'affichage de cette enquête.

Le Conseil municipal doit donner un avis sur le projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur ce projet à 10 voix contre et une abstention, décide d'émettre un avis défavorable.

Viviane COTTREAU-GONZALEZ
Maire



Séverine COURTOIS
Secrétaire de séance



République française

Département de la Charente-Maritime

COMMUNE DE PUYRAVAULT

Séance du 15 novembre 2022

Membres en exercice :

14

Présents : 14

Votants: 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 08/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE

Présents : Raymond DESILLE, Gérard ALAIRE, Marie-Laure FELIX, Antoine RUBIO, Jenny HURTAUD, Frédéric ANGIBAUD, Erwann BELY, Florent BOUILLAUD, Aurélie CHAUVIN, David JOUBERT, Marie MAINGOT, Stéphanie PAJOT, Thomas RAMBEAU, Dominique SOUCHET

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : David JOUBERT

Délibération n° 2022_55

OBJET : Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique est en cours concernant une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien (4 aérogénérateurs et un poste de livraison) sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis présentée par la société FERME EOLIENNE DE SAINT-MEDARD-D'AUNIS, 215 rue Samuel Morse, à Montpellier (34967).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis DEFAVORABLE, à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Raymond DESILLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 11 / 20 22
et publié ou notifié
le 17 / 11 / 20 22

RF
Préfecture de Charente-Maritimes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/11/2022
017-211702931-20221115-2022_55-DE

Sujet : [INTERNET] RE: EP FERME EOLIENNE DE ST MEDARD D AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS - DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE RAPPEL

De : "Mairie St Sauveur d'Aunis" <accueil@stsauveurdaunis.fr>

Date : 16/11/2022 09:54

Pour : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'attestation d'affichage pour St Sauveur d'Aunis.

La commune de St Sauveur d'Aunis ne délibèrera pas sur le sujet.

Cordialement,

Alexandra DUGAY

Secrétaire- Mairie de Saint-Sauveur d'Aunis

17540 SAINT-SAUVEUR D'AUNIS

Tel : 05 46 01 80 13 – Fax: 05 46 01 83 07

<https://stsauveurdaunis.fr/>

*L'accueil au public est ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30.*

*Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.*



De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Envoyé : mardi 15 novembre 2022 17:50

À : Saint Medard d'Aunis <secretariat@st-medard-aunis.fr>; Anais <mairie@anais17.fr>; Angliers <mairie@angliers.fr>; Bourgneuf <mairie.bourgneuf17@gmail.com>; Chambon <mairie.chambon17@wanadoo.fr>; Clavette <infos@mairie-clavette.fr>; Forges <mairie.forges@wanadoo.fr>; "Gué d'Alleré (Le)" <secretariat@leguedallere.fr>; Longeves <longeves2@wanadoo.fr>; Nuaille d'Aunis <mairie@nuaille-daunis.fr>; Puyravault <commune.puyravault@orange.fr>; Saint Christophe <mairie@saint-christophe17.fr>; Saint Sauveur d'Aunis <accueil@stsauveurdaunis.fr>; Virson <mairie@virson17.fr>; Communauté d'Agglomération de La Rochelle <accueil@agglomeration-larochelle.fr>; cecile.david@charente-maritime.fr

Cc : lebreton.doclau@orange.fr; yann.hernot@engie.com; yvan.brun@engie.com

Objet : EP FERME EOLIENNE DE ST MEDARD D AUNIS sur la commune de SAINT-MEDARD-D'AUNIS - DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE RAPPEL

RAPPEL

*Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.*

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos délibérations ainsi que le certificat d'affichage.

En effet, je vous rappelle que toutes les communes, sont priées de bien vouloir délibérer sur le projet ou à défaut de délibération de bien vouloir me faire savoir par retour de mail qu'aucune décision n'a été prise, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. La CDA ainsi que le Département 17 sont invités à donner leur avis dans les mêmes conditions.

La mairie de ANAIS ayant délibérée trop tôt, elle est invitée à délibérer à nouveau pour que cela soit pris en compte.

Cordialement

Mme BEGUE

Marie-Christine BÉGUÉ

Pôle Enquêtes Publiques

Mail : marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000 - 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Tél : 05 46 27 44 87

www.charente-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| DCAT/Bureau de l'Environnement

Ensemble, restons prudents #COVID19

AERONS
régulièrement
les espaces clos

LAVONS-NOUS
fréquemment
les mains

**PORTONS UN
MASQUE**
dans les lieux
de promiscuité
et les espaces clos

TESTONS-NOUS
dès les premiers
symptômes
et isolons-nous
immédiatement
en cas de positivité

**TOUS VACCINÉS,
TOUS PROTÉGÉS**

**vaccin
COVID-19**
SE VACCINER, SE PROTÉGER

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-01**

Nombre de conseillers en exercice	15	Abstentions	0
Nombre de conseillers présents	11	Suffrages exprimés	11
Nombre de procuration	0	Pour	11
Nombre de votants	11	Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe se sont réunis à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 novembre 2022 conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : Philippe CHABRIER, Vincent LAVALADE, Nadine ZELMAR, Valentine JONES, Gaëlle DILLERIN, Florent GAUTHIER, Thomas GERVAIS, Nadia GRENON, Marie-Claude GROS, François PLANCHET, Adeline SIMONNEAU.

EXCUSES : Luc PAILLOU, Philippe BESSON, Jérôme BOURDEAU, Alexandra BOURG.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine ZELMAR

PUBLIC : 1

OBJET : Enquête publique pour le projet de ferme éolienne de Saint Médard d'Aunis : avis de la commune

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs à Saint-Médard d'Aunis, le Conseil municipal de Saint-Christophe est appelé par la Préfecture de la Charente-Maritime à émettre un avis car la commune est située dans un rayon de 1 kilomètre du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022, sous la conduite de monsieur Dominique LEBRETON, commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Préfecture (partie « enquêtes publiques ») et dans les communes consultées.

Le parc éolien de Saint-Médard d'Aunis est composé de 4 éoliennes d'une hauteur totale de 149.4 mètres.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. La puissance totale installée est de 12 mégawatts (MW). La production attendue est de 28788 MWh/an.

Le projet est porté par la société ENGIE GREEN France SAS spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de sites éoliens.

L'Etat conduit une politique en faveur du développement des énergies renouvelables (EnR), et il est l'autorité qui instruit et autorise les projets d'éoliennes. L'Etat peut imposer les projets, malgré des avis contraires des populations ou des collectivités. Les enjeux de production d'énergie, aujourd'hui, sont plus que jamais au cœur de l'actualité et cruciaux pour notre avenir.

Ce projet en particulier saturerait le paysage car trop proche des habitations. Il créerait un véritable encerclement si les autres projets alentour étaient retenus. Il affecterait le cadre de vie de milliers de personnes, et donc la santé, qui doit être un état de bien-être au sens de la définition de l'OMS.

Située dans la zone identifiée de la CDA à fort potentiel de développement éolien des projets plus proches et notamment sur la commune Saint-Christophe pourraient voir le jour. Ce sera donc à terme un encerclement.

Considérant les interrogations exprimées sur l'éolien, la non maîtrise de nouvelles autorisations de parc et plus particulièrement le risque d'encerclement, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis au projet de parc éolien de Saint-Médard d'Aunis.

Après délibération et vote, le conseil municipal émet un avis défavorable à 0 voix pour et 11 voix contre le projet de parc éolien situé sur la commune de Saint Médard d'Aunis.

Pour extrait conforme
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi dix-neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 13 octobre 2022.

Étaient présents : Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Véronique TROUNIAC, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Philippe FOUCHER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Catherine MARTIN à Elyette BEAUDEAU, Vanessa DELAVAUD à Bertrand AYRAL, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à Alain BRUNET, Frédéric GAREY à François MOUCHEL, Céline CHICHÉ à Franck PETITFILS, Sylvie HEBLE à Véronique TROUNIAC, Virginie EDELINNE à Fabrice HALLER, Christophe BOURGOIN à Philippe FOUCHER, Nathalie DE MEYER à Emilie PADIOLLEAU.

Absents : Hervé GROLIER, Agnès PÉRILLAT.

Madame Elyette BEAUDEAU a été désignée secrétaire de séance.

**DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE FERME EOLIENNE INITIEE PAR LA SARL FERME
EOLIENNE DE SAINT-MEDARD D'AUNIS – ENQUETE PUBLIQUE DU 17 OCTOBRE
2022 AU 18 NOVEMBRE 2022**

La SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis a déposé le 21 janvier 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Médard d'Aunis, puis des compléments à la demande de l'inspection des installations classées le 31 mars 2022.

Le préfet de la Charente-Maritime a déclaré le dossier comme recevable le 31 mai 2022. De ce fait, l'enquête publique a été ouverte et se déroulera du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus. Elle est conduite par Monsieur Dominique LEBRETON désigné comme commissaire enquêteur.

Les communes et conseils municipaux concernés par l'enquête publique sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Pour mémoire le conseil municipal de Sainte-Soulle avait pris une motion lors de sa séance du 27 janvier 2021 en ces termes :

« **VU** le vote le 22 mars 2019 d'un moratoire de deux ans sur l'éolien par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime demandant au Préfet de surseoir à toute nouvelle implantation d'éolienne non désirée ;

VU le débat du Conseil Municipal de Sainte-Soulle lors de sa séance du 9 décembre 2020 ;

VU les trois Résumés Non Techniques (RNT) d'études d'impact sur l'Environnement déposés en Mairie ;

CONSIDÉRANT les projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Sainte-Soulle d'adopter une motion contre les projets d'implantation d'éoliennes et d'exprimer ainsi son opposition.

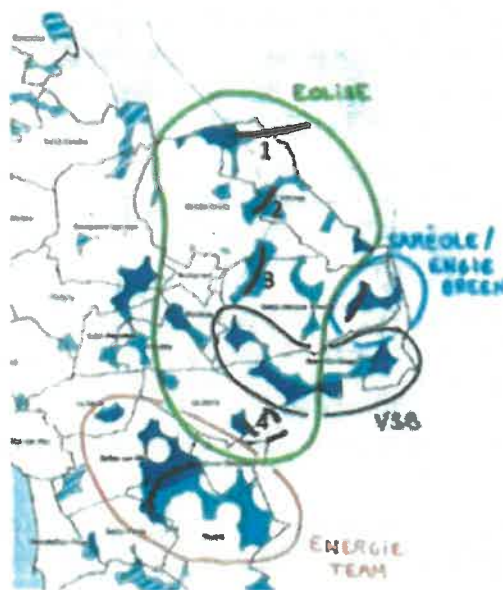
Le contexte

Actuellement, neuf communes sur quatorze sollicitées ont exprimé leurs attentes quant au développement de l'éolien sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle. Les retours portent sur l'acceptation des projets, leur nombre et leur localisation, leurs caractéristiques techniques et les modalités d'instruction.

Monsieur le Maire rappelle que certaines entreprises ont entamé des démarches sur les communes de Sainte-Soulle, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Bourgneuf et Thairé. Une société (Eolise) a contacté Monsieur le Maire dès le lendemain des élections municipales, mais ce dernier a refusé de la recevoir, considérant qu'elle souhaitait justifier l'existence de son projet, alors que ce type de projet doit être construit avec la population.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des projets en cours sur le territoire communautaire à sa connaissance, sachant que deux RNT d'Eolise et un RNT de la SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis ont fait l'objet d'un dépôt officiel en Mairie :

- Eolise 1 : deux éoliennes à Vérines ;
- Eolise 2 : deux éoliennes à Vérines et Sainte-Soulle ;
- Eolise 3 : une éolienne à Sainte-Soulle et trois éoliennes à Saint-Médard d'Aunis ;
- Eolise 4 : deux éoliennes à La Jarrie et deux éoliennes à Saint-Christophe ;
- Energie Green : quatre éoliennes à Saint-Médard d'Aunis
- Energie Team : projet moins avancé, en cours de tractations avec 8 éoliennes au sud du territoire.



PROJETS	Nombre de machines			Puissance unitaire	Puissance CdA
	Total	Sur CdA	Par commune		
Eolise 1 (Novi N11)	2	2	Vérines : 2	5,6 MW	11,2 MW
Eolise 2 (Loire Sud)	v1	3	Vérines : 2 Ste-Soulle : 1	4,2 MW	12,6 MW
	v2	4	Vérines : 4		
Eolise 3 (L'Aubertière)	4	4	Ste-Soulle : 1 St-Médard : 3	3,6 MW	14,4 MW
Eolise 4 (Puyvieux)	v1	2	La Jarrie : 2	4,2 MW	16,8 MW
	v2	4	La Jarrie : 2 St-Christophe : 2		
Energie Green	4	4	St-Médard : 4	3 MW	12 MW
Energie Team	8 (?)	8	Non connu	+/- 4MW	+/- 32 MW
TOTAL :	29 à 32	23 à 26	/	/	103 MW

Les enjeux

Ces projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communautaire suscitent de légitimes inquiétudes telles que :

- la distance d'implantation de mâts à proximité de zones résidentielles qui n'est pas anodine ;
- des nuisances à l'environnement ;
- des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et de santé publique et surtout de dégradation de la qualité de vie.

L'enjeu consiste à encadrer le nombre et la localisation des projets. Il convient de définir en les justifiant des secteurs d'implantation permettant d'éloigner les éoliennes des habitations, éliminer le risque d'encerclement et équilibrer la répartition des parcs sur le territoire communautaire.

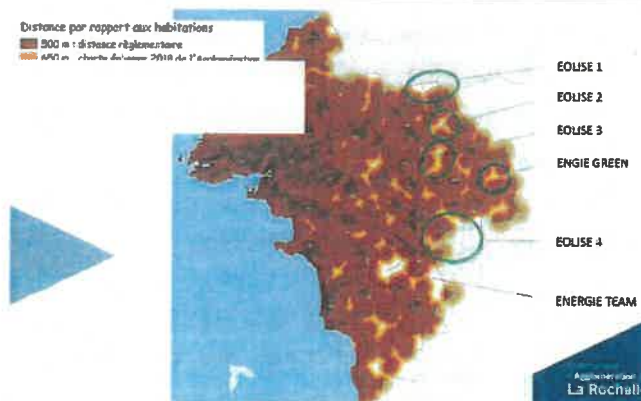
Il convient d'influer sur les caractéristiques des projets, notamment limiter le nombre et la hauteur des éoliennes.

Monsieur le Maire souhaite manifester son profond désaccord face à la multiplication des projets d'implantations d'éoliennes sur le territoire communautaire et demande aux Conseillers Municipaux de prendre position sur cette question.

Les arguments contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Sainte-Soulle

Au vu du constat du mitage du territoire, notre territoire ne se prête pas à l'implantation d'éoliennes.

1. L'argument paysager (faune/flore) et les nuisances sonores



Dans différentes études, il est question de mâts mesurant 100 mètres de hauteur, soit l'équivalent d'un immeuble de 40 étages et plus. L'envergure des pales peut varier mais elle est rarement inférieure à 65 mètres. Le poids d'une éolienne étant d'environ 80 tonnes, elle nécessite d'importantes fondations. Leur implantation serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale.

Outre le bruit qu'elles occasionnent, les scientifiques s'accordent sur le fait qu'elles génèrent essentiellement des infrasons à des fréquences de quelques hertz, non audibles, mais d'une nocivité dont les effets sur l'homme sont connus : maux de tête, nausées, troubles de la vision, etc.

La faune serait également impactée, les animaux et insectes seraient les premières victimes de ces implantations d'éoliennes industrielles.

2. La démocratie locale : l'indispensable consultation des populations concernées par les projets d'implantation des éoliennes

Tout projet qui induit de tels changements sur l'environnement des riverains doit nécessairement commencer par une concertation avec la population concernée afin d'appréhender les critères d'acceptabilité pour les riverains. Une fois les critères recueillis, ils doivent être respectés et le projet doit être présenté à la population à chaque étape d'élaboration. Ce temps de concertation n'a pas été respecté.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire souhaite manifester son profond désaccord.

CONSIDÉRANT la taille des éoliennes (de 150 à 200 mètres de hauteur) conçues pour optimiser la faible production intermittente dans un territoire très mité et la proximité des villages, l'implantation d'éoliennes serait disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale et les passages d'oiseaux migrateurs ;

CONSIDÉRANT la modification du paysage et le risque d'encerclement à terme ;

CONSIDÉRANT que l'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances, qu'il provoque une pollution sonore, audible et non audible (infrasons), et lumineuse pouvant porter atteinte à la santé des habitants dans un rayon de 10 km, qu'il laissera, à termes, des tonnes de béton dans les espaces naturels, qu'il nuit à la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les débats sur la distance minimum d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations riveraines ;

CONSIDÉRANT que ce type de projet peut avoir un impact négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières et peut freiner le développement économique du territoire ;

CONSIDÉRANT l'animosité et le clivage que ces projets d'implantation peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires de bail et de servitudes et les populations les plus largement impactées ;

CONSIDÉRANT que la promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ;

CONSIDÉRANT l'absence de concertation avec les élus et les habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **S'OPPOSER** à l'implantation d'éoliennes sur le territoire solinois ;
- **AFFIRMER** son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la commune de Sainte-Soulle ;
- **DÉPLORER** les procédés mis en place par les sociétés privées sans consultation préalable des élus et des administrés des communes impactées ;
- **DEMANDER** la prise en compte de ces éléments par les services de l'État et d'en assumer les conséquences en cas d'implantation ;
- **DEMANDER** aux Conseils Municipaux des communes concernées par l'implantation d'éoliennes de prendre en compte que leurs décisions impacteraient un territoire qui dépasse largement le cadre de leur commune ;
- **DEMANDER** à la CdA de La Rochelle de modifier les documents d'urbanisme type SCoT et PLUi pour prendre en compte l'avis des administrés dans un délai rapide ;
- **RÉAFFIRMER** son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette motion aux Maires et au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi qu'aux représentants de l'État et aux élus départementaux et régionaux. »

Compte tenu de tout ce qui précède le conseil municipal avait manifesté son opposition aux projets d'implantation d'éoliennes.

Le 13 septembre 2022 le conseil municipal avait également émis un avis défavorable sur un projet éolien sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- **EMET** un avis défavorable au projet de ferme éolienne initiée par La SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis, objet de l'actuelle enquête publique pour les raisons évoquées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après sa transmission au
Représentant de l'État le : 25 octobre 2022

et sa publication le : 25 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,
À Sainte-Soulle, le 19 octobre 2022.

Le Maire,



Bertrand AYRAL



Commune de Vérines

AR Prefecture

017-211704663-20221108-DCM_2022_11_07-DE
Reçu le 09/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 18
Conseillers ayant pris part au vote : 19
Date de convocation : 2 novembre 2022

Le huit novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vérines, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – Mme BAILLIEUL – M. LÉTARD – Mme DANIEL – Mme BOUGRAUD – M. BAREILLE – Mme VAULOUP – M. CRENN – M. DELEUSE – Mme LUGOL – M. DAVID – Mme LE CORVIC – M. RINCHET-GIROLLET – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRODU (pouvoir donné à M. RINCHET-GIROLLET)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CRENN

DCM-2022-11/07

CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD D'AUNIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.553-5, **Vu** le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis,

Considérant le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 5 août 2022,

Considérant que la commune de Vérines est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis (demandeur : SARL Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis ; développeur : Engie Green),

Considérant que l'enquête publique a lieu du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie de Saint-Médard-d'Aunis,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Vérines d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant le résumé non technique du projet de parc éolien,

Par courrier en date du 5 août dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Vérines un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis. Cette enquête se déroule du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus sous la conduite de Monsieur Dominique LEBRETON, Commissaire enquêteur.

La commune de Vérines étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune.

De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis exprimés seront pris en considération s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de quatre éoliennes sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis qui comportent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximum en bout de pale : 149,4/142,4 mètres,
- Diamètre maximale du rotor : 116,8 mètres,
- Puissance unitaire maximum : 3 MW.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : 4
Voix contre : 13
Abstentions : 2

- émet un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Line MÉODE





Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022_24A

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre.

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/11/2022

Date affichage convocation : 17/11/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mr LEBLANC Olivier, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry

Absents excusés : Mme ARNOULD Céline, Mr BERTAUX Yves, Mme GASPAR Annie, Mr TREVIN Sébastien

Absents : Mr COUSSOT François-Xavier, Mr LEMOUEL Mathieu

Secrétaire de séance : Mme FRANCHET Véronique

Objet : Environnement : Avis sur le projet : Ferme Eolienne de Saint-Médard-d'Aunis sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis.

Mr le Maire informe le conseil qu'une enquête publique concernant la ferme éolienne de Saint-Médard-d'Aunis situé sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis, s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus. La commune de Virson est située dans le rayon d'affichage de cette enquête. Le conseil doit donner son avis sur ce projet.

Le Maire, expose le projet au conseil.

Mr le Maire propose de donner un avis défavorable au projet

Après avoir délibéré,

Votants : 9

Pour : 8

Abstention : 1

Contre : 0

Le conseil municipal donne un avis défavorable au projet de la ferme éolienne situé sur la commune de Saint-Médard-d'Aunis.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° _____ _____
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, le 28 novembre 2022

Le Maire,
Thierry PILLAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication du

AVIS DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Projet éolien dans la commune de Saint-Médard d'Aunis

La société ENGIE GREEN souhaite, pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Saint-Médard d'Aunis, aménager un parc éolien, dans une partie du territoire de la commune de Saint-Médard d'Aunis, celle-ci faisant partie de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

La Zone d'implantation de ce Projet éolien (ZIP), composé de 4 éoliennes de 3,0 mégawatts, est située à l'est de la commune. La puissance totale installée est de 12 mégawatts, la production estimée est de 28 788 mégawattheures par an.

La hauteur des éoliennes de type Nordex N117 est limitée à 142 mètres de hauteur pour la E4 et 149,4 mètres pour les E1, E2, E3 en raison de servitudes aéronautiques, de dégagement de l'aéroport de la Rochelle – Ile de Ré, couvrant la ZIP qui « limitent la hauteur de tout aménagement à 171 m (NGF) ».

Contexte éolien en Aunis

La croissance constante des projets éoliens dans le nord du département laisse présager une transformation de l'Aunis et de l'arrière-pays rochelais en plaine industrielles éoliennes. Les projets éoliens s'enchaînent progressivement du nord au sud et les alignements d'éoliennes encerclent les villages. L'attractivité de ces communes proches du littoral sera mise à mal dans un futur proche.

En effet, on dénombre à l'heure actuelle au moins 17 parcs et projets éoliens :

En fonctionnement : 7 parcs éoliens soit 33 éoliennes - Marsais 1 & 2 - 8 éoliennes ; Saint-Pierre La Noue, parc de Péré – 4 éoliennes ; parc éolien de Saint-Crépin – 6 éoliennes ; Parc éolien de Longèves – 3 éoliennes ; Parc éolien de Landrais et Chambon – 3 éoliennes ; Parc éolien Aunis Energies, communes de Saint-Jean de Liversay, Ferrières et Saint-Cyr du Doret – 9 éoliennes

Autorisés : 5 parcs soit 36 éoliennes - Chambon & Puyravault – 12 éoliennes ; Forges – 8 éoliennes ; Saint-Jean de Liversay – 5 éoliennes ; Genouillé – 3 éoliennes ; Breuil la Réorte, Bernay saint Martin et Puyrolland – 8 éoliennes dont 3 dans la commune de Breuil la Réorte

En cours d'instruction : 5 parcs éoliens soit 24 éoliennes - Andilly les Marais – 3 éoliennes ; Saint-Sauveur d'Aunis – 8 éoliennes ; Saint-Médard et Sainte Soulle - 4 éoliennes ; Saint-Médard – 4 éoliennes ; Vérines, longèves et Angliers - 5

I – Enjeux paysagers et environnementaux

Ce projet est situé dans une commune appartenant à la communauté d'agglomération de La Rochelle. Il est proche de la frange touristique littorale, dans un secteur résidentiel, important pour le bassin d'emplois rochelais.

Le territoire de la commune de Saint-Médard fait partie de la région hydrographique des Bassins côtiers du sud de la Loire et du bassin versant « Sèvre niortaise de la Vendée à la mer et côtiers du chenal de la raque à Angoulins ».

Il est identifié dans l'Atlas des Zones Inondables des cours d'eau secondaires de la Charente-Maritime.

Le paysage, encerclement et rupture d'échelle

Il s'agit d'un second projet éolien de 4 éoliennes de 142, 5 à 149, 5 mètres de hauteur porté par la Société Engie et envisagé à l'est du village de Saint-Médard soit en vis-à-vis du projet Eolise 3 « parc éolien de l'Aubertière » dont les 4 éoliennes sont localisées à l'ouest de Saint-Médard d'Aunis. L'effet d'encerclement est avéré ; il viendra impacter la commune de Saint-Médard d'Aunis, celle de Montroy ... mais aussi les nombreux hameaux situés entre les 2 parcs éoliens (le Treuil Arnaudeau Laubertière, les Ilots, Le Pontreau, Fontpatour, Le Moulin Neuf, le Moulin de Saint-Hilaire, les Touches, le Rompis, Le Vivier, Le Mazureau...etc)

Le territoire de Saint-Médard d'Aunis est légèrement vallonné, il présente un paysage bocager parsemé de bois et taillis. Les éoliennes vont déstructurer ce paysage et créer des ruptures d'échelle avec le bâti pavillonnaire et la végétation. Aucune mesure de plantation ne pourra occulter les éoliennes compte tenu de leur hauteur.

La proximité de la cuvette de Nuailé et le risque inondation

L'aire d'étude immédiate est située en zone agricole à la limite d'une zone identifiée en trame verte et bleue (nord-est) bordée par une haie classée qui jouxte la partie sud de la zone humide des Marais de Nuailé dite Cuvette de Nuailé inscrite dans les Zones de vigilances environnementales et paysagère majeures du Schéma éolien du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (voir carte jointe).

A ce titre, la stratégie foncière de « l'établissement public du marais poitevin » met l'accent sur 3 zones humides en Aunis, à forts enjeux, classées Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zone de Protection spéciale (ZPS) dont au nord le marais de Torset, les Marais d'Angliers et du nord au sud les marais de Nuailé d'Aunis; ces marais sont aussi des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I et II (ZNIEFF)

Selon la fiche de suivi, réalisée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (J. TERRISSE. (LPO)-540006833. MARAIS DE NUAILLE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 27P) les marais de Nuailé sont une des dernières zones humides de l'Aunis, « développée dans une cuvette inondable par les eaux de crue du Curé » (voir carte ASCO des Marais de Nuailé-Anais). Le risque inondation par débordement de cours d'eau est donc avéré pour la commune de Saint-Médard d'Aunis, qui est aussi soumise aux risques de tempête et de mouvements de terrains dus au retrait-gonflement des argiles.

Ces marais ont néanmoins une fonction de régulation hydraulique et sont indispensables pour la biodiversité notamment en tant qu'étapes migratoires des oiseaux, haltes ou encore dortoir. Ils représentent aussi un refuge important pour la Loutre.

La cartographie page 25 du résumé non technique de l'étude de dangers (RNT), illustre le risque d'inondations potentielles de la partie est de la zone d'implantation immédiate « par débordement de cours d'eau » puisqu'elle est entourée au nord par le Ru « Le Machet » et à l'est par le Ru « Le Virson » tous deux alimentés par le cours d'eau « le Curé ». Deux éoliennes E1 et E2 se trouvent ainsi en zone inondable et trop proches de la zone d'exclusion de l'éolien « la cuvette de Nuailé ». L'éolien E1 est envisagée à environ 450 mètres du Ru le Machet et l'éoliennes E2 à 720 mètres.

Toute la Cuvette de Nuailé est une zone humide de haute valeur environnementale et écologique qui a vocation à intégrer le réseau des espaces naturels sensibles (Schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Charente-Maritime). Elle est inscrite comme site candidat afin de bénéficier d'un plan de gestion qui permettra, de valoriser ce milieu sensible à haute valeur environnementale pour la protection et la conservation des espèces emblématiques (voir le Schéma départemental des Espaces naturels Sensibles de la Charente-

Maritime page 31 n°75). Cela laisse entrevoir que des mesures de gestion pour optimiser la cohérence écologique des marais de Nuaille-Anais faciliteront aussi une extension naturelle de la zone humide existante sur tout ou partie de la zone d'implantation.

II – Enjeux écologiques

Les enjeux des milieux naturels des aires rapprochées et éloignées

Ce sont des enjeux « Natura 2000 » ; l'aire rapprochée est caractérisée par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Marais Poitevin » zone humide, d'intérêt international qui se situe à moins de 2 kilomètres (nord/est) de la zone d'implantation immédiate. Elle est classée ZICO (zone pour la conservation des oiseaux) et héberge plus de 20 000 oiseaux dont 61 espèces sont d'intérêt communautaire et des espèces migratrices (Grues, Cigognes, ...). Ainsi le tableau de la page 82/83 de l'étude d'impact recense 62 espèces présentes dans les différents milieux naturels (péri-urbains, humides, forestiers, agricoles fermés ou ouverts) des aires d'études, on peut noter plusieurs espèces protégées inscrites dans la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (Milan noir, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Busard Cendré, Oedicnème criard, Engoulevent d'Europe et Faucon Emerillon...).

Le Marais Poitevin est aussi une Zone Spéciale de Conservation pour les Chiroptères dont 6 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats.

De plus, les espèces végétales étudiées de l'aire d'implantation immédiate à celle éloignée sont remarquablement variées et témoignent de la diversité de la flore ; l'étude d'impact recense plus de 195 espèces floristiques.

Bien que l'étude d'impact (pièce 2) précise (page 132 (3^{ème} paragraphe) que « la ZPS du Marais poitevin » « ... héberge une grande richesse avifaunistique et chiroptérologique sur lesquelles le parc éolien pourrait avoir un impact » et mentionne qu'« une étude d'incidence plus approfondie permettra d'évaluer l'effet du parc sur chacune des espèces désignées » Elle mentionne aussi que « le risque d'effets du projet éolien de Saint-Médard sur la plupart des sites naturels (ZNIEFF et Natura 2000) apparaît comme « non significatif » ou « non dommageable » sur l'état et au regard des objectifs de conservation des espèces et habitats présents »

Une remarque s'impose : compte tenu du nombre d'espèces sensibles ou protégées constatées, l'étude d'impact est incomplète et défectueuse car aucune preuve tangible d'un impact « non significatif » sur les espèces relatées n'est apportée.

Plus au sud, la ZIP - Zone d'Implantation du Projet est bordée par la Zone Spéciale de Conservation des « Marais de Rochefort » située à 10 kilomètres environ et caractérisée par une richesse floristique mais aussi par une zone de reproduction de la Loutre d'Europe...

Ce Marais de Rochefort abrite aussi des espèces Chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats

Par conséquent, il est évident que les oiseaux et les chiroptères de ces milieux naturels se déplacent et survolent lors de chasses ou de migrations, la zone d'implantation immédiate.

Par ailleurs, l'aire d'étude éloignée présente aussi :

- Des **Zones Spéciales de Conservation** (Pertuis Charentais-Rochelonne, Pertuis Charentais), des **Zones de Protection Spéciales** (Anse de Fouras) ainsi que 36 ZNIEFF de type I dont 26 sont dans le périmètre de ZNIEFF de type II (zones d'intérêt faunistiques et floristiques) et 4 ZNIEFF de type II. Ainsi, « à vol d'oiseau » ces ZNIEFF sont relativement proches de la zone d'implantation immédiate. C'est pourquoi, tout l'environnement paysager du Marais de Rochefort au Marais Poitevin présente un intérêt important au regard du maintien des continuités écologiques indispensables pour les oiseaux et chiroptères.

- **Des réserves naturelles nationales (Baie de l'Aiguillon, Marais d'Yves) et un Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis qui ont un rôle stratégique pour l'accueil des grands migrateurs lors de leurs haltes.**

Les oiseaux et les chiroptères remarquables et protégés, qui ont été recensés depuis la zone d'étude immédiate jusqu'à la zone d'étude éloignée, sont des composants majeurs de l'identité écologique de la Charente-Maritime, territoire phare en France pour la protection de la biodiversité.

Les impacts du chantier de construction sur la biodiversité

Le chantier de construction va s'implanter à proximité de corridors écologiques présents sur le territoire comme les haies ou les bosquets qui sont indispensables pour les déplacements de ces espèces lors de leur recherche de nourriture. C'est pourquoi, le risque d'impact du projet éolien sur le milieu naturel est à considérer au regard des dérangements des espèces, de leur perte d'habitats et de repères potentiels, lors de la construction du parc et de son exploitation.

Le risque de destruction des habitats lié à l'élagage ou la destruction de haies

En phase de construction, des chemins d'accès à la ZIP seront à créer ou à élargir entraînant ainsi l'élagage voire « la détérioration des haies et des lisières de bois ». L'étude d'impact sur l'environnement prévoit une superficie de 1,65 hectare pour les plateformes et chemins d'accès dont une portion de chemin à créer entre les éoliennes E3 et E4 « nécessitera de traverser une zone humide... » (page 133 Etude d'impact du projet sur la santé et l'environnement pièce 2)

La détérioration de haies, est une action récurrente dans tous les projets éoliens. Cependant, elle n'est pas en phase avec les actions de développement durable décidées par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. En effet, le Plan de Relance lancé par ce ministère en septembre 2020 s'oriente sur un programme de plantations de haies « outil clé » pour la biodiversité mais aussi pour « lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, stocker du carbone et s'adapter au changement climatique ».

Ce programme a pour objectif de reconstituer les paysages bocagers français (d'avant 1950) et par conséquent protéger les espèces de l'avifaune qui les fréquentent.

Par ailleurs, le Département de la Charente-Maritime est engagé depuis plus de 20 ans dans un programme de sauvegarde et de plantation de haies (programme EVA)

Le risque d'impact sur les zones humides

L'étude d'impact (pièce n°2 page 135) prévoit que 900 m² de zones humides seront artificialisées. Des sondages pédologiques ont eu lieu, en période hivernale qui ont permis de constater des remontées d'eau de la nappe phréatique. L'étude d'impact émet une incertitude quant aux relevés effectués du fait de l'absence d'expertise hydrogéomorphologique pour les confirmer ou infirmer.

Il subsiste donc, une inconnue forte relative aux risques d'engorgement des sols notamment en période d'inondations, phénomène susceptible de s'accroître avec les conditions climatiques dégradées.

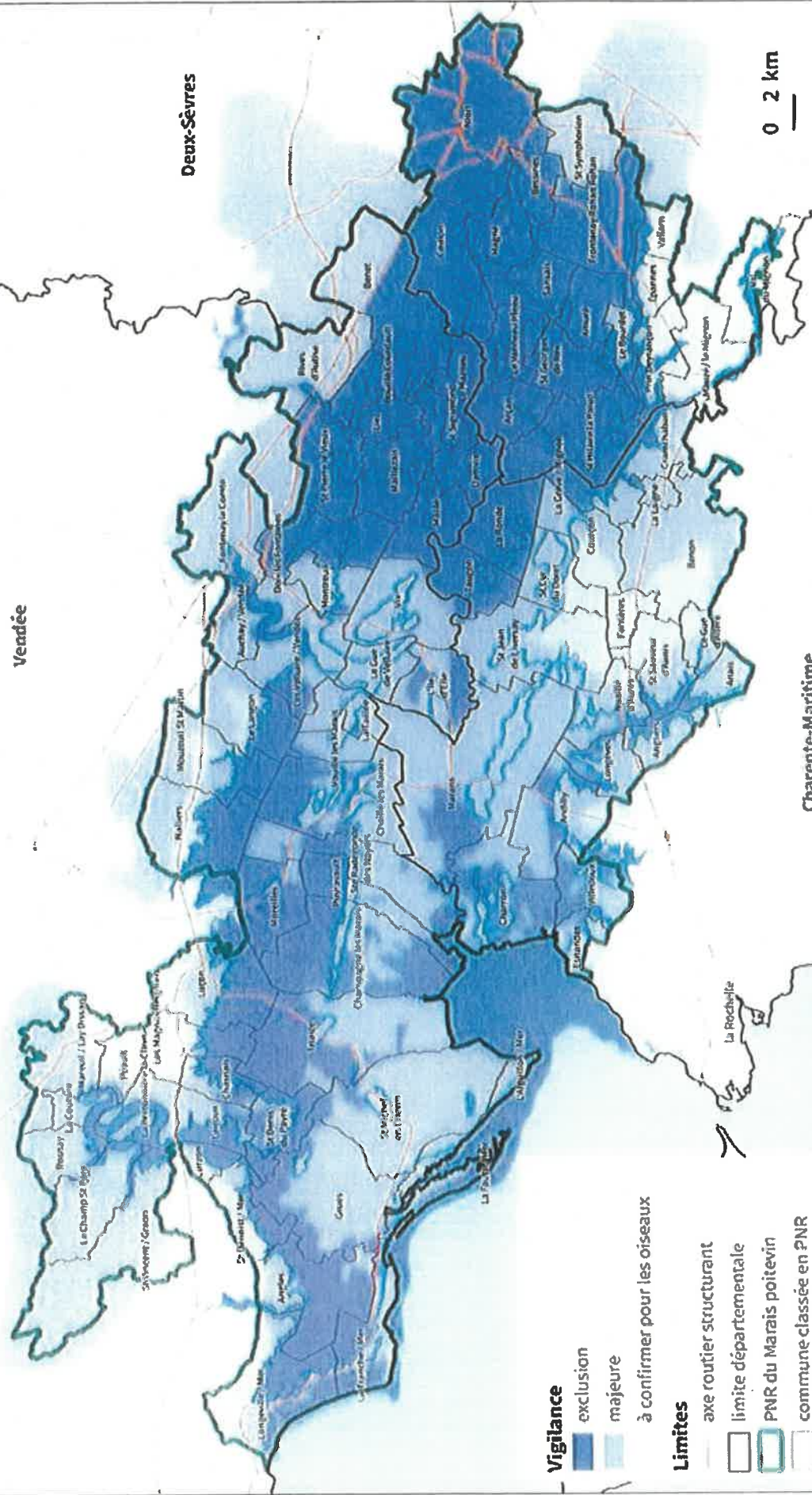
La construction des fondations en béton et acier des 4 éoliennes ainsi que des chemins d'accès au parc, représentent un risque d'étanchéification du sol susceptible d'accroître les effets des inondations sur les hameaux situés à proximité de la zone d'implantation.

Compte-tenu des remarques ci-dessus le Département émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans la commune de Saint-Médard d'Aunis.



Schéma éolien du PNR du Marais poitevin

Zones de vigilances environnementales et paysagères



- Vigilance**
- exclusion
 - majeure
 - à confirmer pour les oiseaux
- Limites**
- axe routier structurant
 - limite départementale
 - PNR du Marais poitevin
 - commune classée en PNR
 - zone humide du Marais poitevin

Source: ADMIN EXPRESS 2019
PNRMP, mars 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 17 novembre 2022

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni le 17 novembre 2022 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Guillaume KRABAL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 11^{ème} question) et M. Vincent DEMESTER (à compter de la 10^{ème} question), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (jusqu'à la 16^{ème} question), M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN et Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Michèle BABEUF, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 12^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE (à compter de la 14^{ème} question), Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÈNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 16^{ème} question), M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT (jusqu'à la 10^{ème} question), M. Michel RAPHEL, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. El Abbes SEBBAR, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Bertrand AYRAL (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU à compter de la 12^{ème} question), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY à compter de la 17^{ème} question), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à M. Antoine GRAU) et M. Vincent DEMESTER (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE jusqu'à la 9^{ème} question), Vice-présidents ;

M. David BAUDON (à compter de la 21^{ème} question) et M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Thibault GUIRAUD), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à Mme Tiffany VRIGNAUD), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), M. Jean-Claude COSSET (pouvoir à M. Thierry TOUGERON), Mme Amaël DENIS (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 13^{ème} question), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ), Mme Frédérique LETELLIER (pouvoir à M. Alain DRAPEAU), Mme Martine MADELAINE (pouvoir à Mme Katherine CHIPOFF jusqu'à la 13^{ème} question),

Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), M. Hervé PINEAU (à compter de la 21^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT (pouvoir à M. Roger GERVAIS à compter de la 11^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à M. Hervé PINEAU jusqu'à la 16^{ème} question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme Océane MARIEL), Mme Eugénie TÊTENOIRE (pouvoir à M. Sébastien BEROT) et M. Michel TILAUD (pouvoir à Mme Chantal MURAT), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : Mme Katherine CHIPOFF

n° 11

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER DEPOSEE PAR LA SOCIETE ENGIE GREEN POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD D'AUNIS – PROJET « FERME EOLIENNE DE SAINT-MEDARD D'AUNIS »

Rapporteur : M. BLANCHARD

La Communauté d'Agglomération (CdA) est sollicitée par la préfecture de Charente-Maritime pour formuler un avis sur le projet de parc éolien « Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis » porté par la société Engie Green et situé sur la commune du même nom. Celui-ci fait l'objet d'une enquête publique ouverte du 17 octobre au 18 novembre 2022.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est appelée par la préfecture de Charente-Maritime à émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter déposée par la société Engie Green pour un projet de parc éolien localisé sur la commune de Saint-Médard d'Aunis.

Cette sollicitation s'inscrit en parallèle de l'enquête publique relative à ce projet, ouverte du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus, les collectivités disposant d'un délai supplémentaire de 15 jours pour délibérer.

A- Description du projet

En complément des éléments de synthèse ci-dessous extraits du dossier déposé par le développeur auprès des services de l'Etat, le « Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé humaine » peut être consulté en annexe à cette délibération.

Le dossier d'enquête publique complet est quant à lui consultable en version numérique à l'adresse suivante :

[17/10/22 ENQUETE PUBLIQUE Projet de parc éolien sur la commune de SAINT-MEDARDD'AUNIS / Enquêtes publiques en cours / Consultations du public / Consultation du public et commissions consultatives / Environnement, risques naturels et technologiques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État en Charente-Maritime](#)

1. Caractéristiques générales

Le projet est développé par la société Engie Green pour le compte de la SARL « Ferme éolienne de Saint Médard d'Aunis », société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien « Ferme éolienne de Saint-Médard d'Aunis ».

Il consiste en l'installation de 4 éoliennes dont les caractéristiques maximales seront les suivantes :

- Puissance unitaire : 3,0 MW.
- Hauteur par rapport au niveau du sol : 149 m en bout de pale (rotor de 117 m de diamètre).

Comme c'est le cas habituellement, le choix définitif du modèle de machine sera effectué ultérieurement.

Le projet prévoit également la création d'un poste de livraison électrique dans l'est de la commune de Saint-Médard.

2. Implantation

La disposition des éoliennes suit une ligne courbe et respecte un éloignement d'environ :

- 565 m par rapport à l'habitation isolée la plus proche (hameau La Limandière, commune de Saint-Médard), ce qui est conforme au code de l'environnement imposant une distance minimale de 500 m,
- 660 m par rapport au groupe d'habitations le plus proche (hameau Les Touches, commune de Saint-Médard), ce qui est conforme aux 650 m préconisés par la Charte éolienne adoptée par la CdA en 2018.

3. Production énergétique et impact carbone

Avec une puissance totale installée de 12 MW, le parc de l'Aubertière produirait 29 GWh d'énergie renouvelable chaque année, soit l'équivalent de 3 % de la consommation d'électricité du territoire de la CdA.

L'impact carbone de l'électricité éolienne produite en France est évalué à 14,1 g.eq.CO₂/kWh quand celui du mix électrique moyen consommé sur le territoire national s'élève à 56,9 g.eq.CO₂/kWh (source : Base Carbone de l'ADEME, année 2021). La ferme éolienne de Saint-Médard permettrait donc d'éviter chaque année l'émission d'environ 1 200 tonnes.eq.CO₂.

4. Consommation d'espace

Une fois en exploitation, le parc (plateformes, voies d'accès, aires de montage et d'entretien) occupera une surface au sol de 2,1 ha, soit environ 5 000 m² par machine en moyenne.

B- Impacts du projet sur le territoire de la CdA

1. Impacts sur la biodiversité

L'environnement de la zone d'implantation privilégiée (ZIP) des éoliennes présente de très forts enjeux sur les plans avifaunistiques et chiroptérologiques de par la proximité d'un grand nombre de secteurs à enjeux écologiques.

Si la majorité d'entre eux sont localisés dans l'aire d'étude éloignée, la ZNIEFF du « Marais de Nuaille » traverse l'aire rapprochée du Nord au Sud et borde la frontière est de l'aire immédiate du projet. On relève également la proximité du Marais Poitevin au Nord et des Marais de Rochefort au Sud.

Par ailleurs, la ZIP se trouve à l'ouest d'un cours d'eau identifié en tant que composante de la Trame bleue (le Virson) alors que sa partie la plus à l'est atteint une zone de corridor écologique diffus.

Au regard des forts enjeux écologiques évoqués ci-dessus, il est regrettable que certaines caractéristiques du projet contribuent à renforcer les risques de mortalité :

- Chacune des 4 éoliennes est située à moins de 200 mètres en bout de pale d'une lisière arborée, ce qui va à l'encontre des recommandations EUROBATS visant à la protection des chiroptères. L'éolienne E4 est même en surplomb d'une haie arborée, ce qui accroît encore le risque de collision.
- La garde au sol des éoliennes, c'est-à-dire la distance minimum entre le sol et l'extrémité des pales en position basse, est inférieure à la valeur de 50 m préconisée par la SFPEM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères) pour des diamètres du rotor dépassant les 90 m, afin de réduire les cas de mortalité par collision avec les chiroptères.

2. Impacts paysagers

Le secteur d'implantation du projet présente une forte sensibilité des paysages agricoles et naturels. Leurs caractéristiques (vallonement, nombreux boisements et bosquets occupant talwegs et crêtes, absence d'éléments verticaux, parcellaire de taille raisonnable...) lui confèrent en effet une impression de paysage « préservé », animé et nuancé. L'implantation d'un projet éolien dans ce site pourrait venir perturber ce paysage relativement préservé du territoire de l'Agglomération.

L'étude d'impact révèle un impact paysager faible depuis l'aire d'étude éloignée et modéré depuis l'aire d'étude rapprochée. Dans l'aire immédiate, l'impact est jugé fort puisqu'il modifie notablement le paysage et renforce le motif éolien, au regard d'une implantation d'éléments de grande hauteur dans un paysage vallonné mais au modelé doux, et occupé par de nombreux bosquets et boisements.

Le risque d'écrasement des vallées et des motifs paysagers de type boisements ou bosquets aurait mérité d'être davantage souligné et illustré. Par ailleurs, l'implantation en courbe est sans rapport avec les lignes de forces identifiées dans l'analyse paysagère et les photomontages ne permettent de comparer les différents scénarios d'implantation. Le projet a cherché à réduire les impacts paysagers en limitant le nombre d'éoliennes implantées et en éloignant le plus possible les éoliennes des habitations. Néanmoins, les mesures d'accompagnement mériteraient d'être renforcées pour améliorer l'acceptabilité du projet (plantations de haies sur les lisières et en lien avec la TVB, mise en valeur et renforcement des parcours pédestres existants...).

Enfin, le risque de mitage du paysage et d'altération des larges horizons sont à prendre en compte, au regard des autres projets en cours d'étude ou d'instruction.

Evaluation de la saturation visuelle induite par le projet :

L'analyse de la saturation visuelle repose sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel depuis le cœur d'une entité urbaine. Elle ne reflète donc pas la visibilité réelle des éoliennes depuis les points de vue considérés, puisqu'elle ne prend pas en compte la topographie, la végétation, les bâtiments..., mais elle permet de mettre en évidence des risques d'effet de saturation visuelle.

L'impact cumulé du projet de la Ferme éolienne de Saint-Médard et des parcs existants ou autorisés situés à proximité est évalué en combinant deux approches :

- a- L'appréciation de l'impact sur le grand paysage, qui traduit l'enjeu de préservation des paysages :
Ce sont les villages et hameaux qui disposent de la perspective la plus large sur le parc qui sont concernés par un risque de saturation visuelle du grand paysage, à savoir Les Touches, La Martinière et La Girardière. En effet, l'espace de respiration maximal (sans éolienne visible) se réduit considérablement depuis ces lieux.
- b- Une évaluation de la prégnance visuelle du projet depuis l'intérieur des entités urbaines, dans une perspective de préservation du cadre de vie quotidien :
A l'exception du bourg de Saint-Médard, il existe un risque de saturation visuelle pour toutes les zones d'habitation situées en périphérie du parc : Fontpatour, le Moulin Neuf, Saint-Christophe ou Vérines. Le risque devient avéré pour Les Touches, La Martinière et La Girardière, déjà concernés par un risque de saturation visuelle sur le grand paysage.

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R181-38,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Vu la sollicitation de la Préfecture de Charente-Maritime appelant la CdA de la Rochelle à exprimer un avis sur le projet de parc éolien « Ferme éolienne de Saint-Médard » au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique dont il fait l'objet,

Considérant :

- la forte sensibilité paysagère du site d'implantation envisagé et l'insuffisance des mesures visant à réduire l'impact visuel du projet,
- les forts enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques qui pèsent sur le secteur d'implantation envisagé et l'insuffisance des dispositions visant à réduire l'impact du projet sur la biodiversité,
- que les modalités de développement du projet vont à l'encontre de la motion adoptée le 29 septembre 2022 par la CdA de La Rochelle dans laquelle elle affirme sa volonté :
 - de maîtriser l'aménagement et l'organisation des infrastructures de production énergétique sur son territoire dans l'intérêt et les besoins des acteurs et des habitants ;
 - d'associer les citoyens à la démarche d'ensemble et en amont des projets plutôt qu'en aval, pour comprendre la politique menée, les contraintes, les objectifs, les bénéfices partagés, l'intérêt collectif et la trajectoire énergétique et climatique du territoire ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter relative au projet de parc éolien « Ferme éolienne de Saint-Médard » situé sur la commune de Saint-Médard d'Aunis.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 63

Nombre de membres ayant donné procuration : 18

Nombre de votants : 81

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 81

Votes pour : 81

Votes contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

